



REGLEMENT TROPHÉE DEPARTEMENTAL CANTAL DE MOTO TOUT TERRAINS
(Motocross & course sur prairie)
SAISON 2021

Club organisateur : Moto Club des Volcans

Préambule

Le trophée départemental du Cantal de Moto Tout terrain est composé de courses sur prairie et de courses sur circuits de motocross :

o Courses sur prairies

Les courses sur prairie se déroulent sur un terrain naturel en circuit fermé délimité par des banderoles sans aménagement d'obstacle ; d'une longueur comprise entre 1 175 m et 3 000 m et d'une largeur de 5 m minimum.

En cas de force majeure ou pour un motif valable, le parcours pourra être modifié par les commissaires sportifs avant le départ de l'épreuve à la stricte condition que tous les concurrents en soient avertis au moins 15 minutes avant le départ de la course. Dans ce cas, un tour de reconnaissance sera effectué.

o Courses sur circuit de motocross

Les courses se déroulent sur des circuits de motocross réalisés par des matériaux naturels (terre, sable,...) et composés de sauts. Les terrains sont homologués par arrêté préfectoral et répondent aux articles 15 & 16 des Règles Techniques et de Sécurité de la FFM.

Le calendrier du championnat (voir site : www.motoclubdesvolcans.fr) précise le type de course en fonction de son lieu.

Le présent règlement respecte le code sportif de la FFM, les règles Techniques et de Sécurité (RTS) fédérales. Pour toutes questions non réglées par le présent règlement, il convient de se référer aux règles générales de la discipline Motocross, publiées sur le site de la FFM.



SOMMAIRE

Règlement Général.....	3
o Article 1 : Participants.....	3
o Article 2 : Les catégories.....	4
o Article 3 : Engagements.....	4
o Article 4 : Déroulement d'une course.....	4
o Article 5 : Respect des horaires.....	5
o Article 6 : Contrôle technique.....	5
o Article 7 : Classement et calcul des points.....	6
o Article 8 : Réclamations – sanctions.....	7
o Article 9 : Sécurité de la manifestation.....	9
o Article 10 : Communication et publicité.....	9
o Article 11 : Alcootest et contrôle anti dopage.....	9
o Article 12 : Récompenses.....	9
o Article 13 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs.....	9
o Article 14 : Connaissance et respect du présent règlement.....	10
o Article 15 : Assurances.....	10

Règlement Général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto,
- est applicable à toutes les rencontres du trophée départemental Cantal,
- est conforme aux règlements techniques définis par la FFM,
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables,
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association participant au Trophée Départemental Cantal ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Règlement particulier

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.

Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

«Les règles générales de la discipline Motocross, publiées sur le site de la FFM, seront appliquées»

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à la ligue dont ils dépendent pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les commissaires et les sportifs.

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Régionale de Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de la FFM.

• Article 1 : Participants

Les participants devront être titulaires d'une licence FFM de l'année en cours, dûment homologuée, du CASM ou du guidon (minimum argent) et **du passeport moto complété.**

Les pilotes souhaitant participer au trophée départemental Cantal devront s'inscrire au trophée sur le site internet du Moto Club des Volcans : www.motoclubdesvolcans.fr au plus tard le 28 février 2021, dans la

catégorie de leur choix (voir article 2). Il n'est pas possible de s'inscrire dans 2 catégories différentes. Lors de leur inscription au championnat, les pilotes choisiront un numéro de course qui sera valable pour toutes les courses du trophée et qui sera obligatoirement compris entre 1 et 299.

IMPORTANT : Pour la saison 2020-2021 tout pilote titulaire d'une licence (Quad/85cm³/125cm³/OPEN) non inscrit au championnat avant le 28 février 2021 pourra, s'il le souhaite et **en fonction des places disponibles** participer à une ou plusieurs épreuve(s) du Trophée Cantal en étant uniquement classé sur l'épreuve concernée, en contrepartie d'un engagement au tarif de 40€/pilote/course.

• Article 2 : Les catégories

Les catégories seront établies comme suit :

- Moto 65 cm³ : de 7 ans (révolus) à 12 ans avec licence et guidon (minimum argent),
- Moto 80/85 cm³ : de 12 ans révolus à 16 ans avec CASM,
- Quad toutes cylindrées - +à partir 16 ans (révolus) avec CASM,
- Moto 125 cm³ : à partir de 14 ans (révolus) avec CASM,
- Open : motos de cylindrée autre que 125 cm³ ; ouvert à partir de 16 ans (révolus) avec CASM.

Les pilotes n'auront pas la possibilité de rouler dans 2 catégories différentes le même jour.

L'âge du pilote s'apprécie au 01 janvier 2021, le pilote changeant d'âge en cours d'année peut terminer le championnat dans la catégorie dans laquelle il l'a commencé.

Il y aura au maximum 35 pilotes par catégorie moto et 20 pilotes pour la manche Quad.

• Article 3 : Engagements

Les demandes d'engagement à une course devront être faites 10 jours calendaires avant la date de l'épreuve, elles seront à réaliser sur le site du Moto Club des Volcans www.motoclubdesvolcans.fr avec paiement de 30€ en ligne. Passé ce délai, ils auront encore possibilité de s'inscrire jusqu'à 4 jours avant la course avec une majoration de 10€.

POUR LES PILOTES EXTERIEURS AU CHAMPIONNAT, ils s'inscriront sur le site du Moto Club des Volcans dans la rubrique prévue à cet effet où ils pourront choisir leur numéro de course (numéro entre 300 et 399) et réaliser le paiement en ligne de 40€.

Dans les 4 derniers jours précédents la course, les inscriptions ne seront plus possibles Si toutefois un pilote non inscrit à la course se présente le jour de la course son accès sera refusé à défaut d'un paiement immédiat de l'engagement alors fixé à 50€, et sous réserve de place disponible.

• Article 4 : Déroulement d'une course

Lors de la première course, à 8h00, un briefing par les dirigeants du Moto Club des Volcans aura lieu devant tous les pilotes, présence impérative.

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- ✓ Contrôle administratif : pointage de la licence, du CASM, et du passeport moto complété entre 6h45 et 7h45 précise à l'entrée du site de la manifestation.
- ✓ Contrôle technique: à partir de 8h et par catégorie suivant le fiche horaire distribuée le matin.

✓ 1ère séance d'essai de 8h25 à 9h50 par séance de maximum 10 minutes, les qualifications OPEN et les manches quad/85cm³/125cm³ commenceront à 9h55. Un pilote ne peut prendre le départ de la première manche de la journée qu'à condition d'avoir fait au minimum un tour d'essai.

✓ Trois manches comptant pour les points seront organisées pour les catégories Quad, 65 cm³, 85 cm³ et 125 cm³ par épreuve. Pour la catégorie Open, il y aura une manche qualificative et deux manches comptant pour les points.

✓ Les pilotes OPEN rouleront toute l'après-midi dans la même manche. À l'issue des séances qualificatives, seront qualifiés uniquement la moitié des pilotes inscrits à la course du jour

IMPORTANT : les essais ne pourront débuter qu'en présence des organismes de secours et du médecin.

Le club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.

• Article 5 : Respect des horaires

Le Moto Club des Volcans est maître du programme de la journée et établit pour chaque course un planning avec des horaires de passage pour chaque catégorie de concurrents.

Ce planning sera distribué aux pilotes le matin de chaque course à leur arrivée, lors du contrôle administratif. Les organisateurs et les pilotes s'engagent à respecter les horaires de manière stricte pour le bon déroulement de la journée, sauf en cas de force majeure (exemple : interruption prolongée de la course pour l'intervention des secours).

En ne respectant pas ces horaires, les pilotes s'exposent à se voir refuser leur participation à la journée.

• Article 6 : Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique muni de leur passeport moto complété. Ce contrôle portera sur les points suivants :

➤ Machine : Conformité de la cylindrée à la catégorie. Les machines utilisées (de type cross ou enduro) doivent être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée.

Les motos seront équipées **de plaques noires, numéros blancs ou vice versa (aucune autre couleur de fond de plaque et/ou de couleur de numéro ne sera acceptée)**, les quads seront équipés **de plaques verticales** à l'avant et à l'arrière.

Toutes les machines y compris les quads auront :

- ✓ Le guidon équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale, les guidons sans barre transversale seront équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon recouvrant largement les brides de ce dernier.
- ✓ Les extrémités du guidon bouchées avec des matériaux solides ou recouvertes de caoutchouc.
- ✓ Un coupe-circuit monté à gauche ou à droite du guidon, permettant de couper le moteur sans lâcher le guidon, pour les quads le coupe circuit sera attaché au poignet du pilote et coupera le moteur si le pilote est éjecté du quad.
- ✓ Les poignées et les leviers de frein et d'embrayage boulés.
- ✓ Un garde chaîne protégeant le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

- ✓ Un tube de protection (nerf bar) sans partie saillante de chaque côté du véhicule.
- ✓ Les repose-pieds repliables et ne présentant aucune aspérité dangereuse.
- ✓ La (les) béquille(s) démontée(s).
- ✓ Protèges mains ouverts (les protèges mains fermés sont interdits).
- ✓ Les freins fonctionnants efficacement
- ✓ L'insonorisation conforme aux normes en vigueur
- ✓ Les **numéros de course lisibles** (police standard).

➤ Equipement du pilote :

- ✓ Casque norme ECE 22-05 ou SNELL2010 ou JIS T 8133 : 2007 de moins de 5 ans, en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité.
- ✓ Protection dorsale norme EN 1621-2 et pectorale norme EN 14021.
- ✓ Bottes en cuir, pantalon de cross et genouillères.
- ✓ Lunettes adaptées pare pierres, maillot à manches longues (le pilote a interdiction de remonter ses manches) et gants résistants.
- ✓ Tapis environnemental obligatoire.
- ✓ Tears-Off de lunette autorisés.
- ✓ Caméra embarquée autorisée seulement sur le casque.
- ✓ Protection lombaire fortement conseillée intégrée au pare-pierre (ou gilet) ou une ceinture lombaire en supplément.
- ✓ Tour de cou fortement conseillé pour les moins de 14 ans.

IMPORTANT : En cas d'intempéries, les pilotes se doteront d'un dossard avec leur numéro inscrit noir sur Blanc (exemple : feuille A4 avec n° du pilote, glissée dans pochette plastifiée et épinglée au dos du maillot) ou maillot floqué au numéro de course actuel. A défaut de dossard, si le numéro sur la plaque est illisible, le pilote ne sera pas pointé et sera considéré comme non partant c'est-à-dire qu'il ne marquera pas les points de la manche.

• Article 7 : Classement et calcul des points

Pour les catégories Quad, 65cm³, 85cm³ et 125cm³, les points des trois manches de chaque épreuve comptent pour le classement de l'épreuve et le classement général du Trophée Départemental Cantal, uniquement pour les pilotes inscrits au Trophée.

Pour la catégorie OPEN, les points des deux manches de l'après-midi comptent pour le classement de l'épreuve pour tous les pilotes de l'épreuve en question et comptent pour le classement général du Trophée Départemental Cantal uniquement pour les pilotes inscrits au Trophée.

Un pilote doit effectuer au minimum 1 tour pour être classé dans une manche.

En cas d'arrêt de la course avant que la moitié du temps imparti ne soit écoulée, un nouveau départ doit être donné.

En cas d'arrêt de la course après que la moitié du temps imparti se soit écoulée, la course est considérée comme terminée. Le classement est déterminé par l'ordre des pilotes lors du tour précédant le drapeau rouge.

S'il est nécessaire d'arrêter une course une deuxième fois, et si la moitié du temps imparti n'est pas écoulée, la manche est considérée comme nulle.

Lors de chaque manche, les points sont attribués comme suit :

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 3ème manche pour les catégories Quad, 65 cm³, 85cm³ et 125cm³ ou en fonction du classement de la 2ème manche pour la catégorie Open.

Pour le classement général final du Trophée, les concurrents ex-æquo sont départagés en fonction du classement de la manche finale du Trophée.

CATEGORIE OPEN / 125 CC / 85 CC / QUAD	
PLACE	NOMBRE DE POINTS
1 ^{er}	= Nombre d'inscrits au championnat + 10 points
2 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat + 7 points
3 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat + 5 points
4 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat + 3 points
5 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat + 1 point
6 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat
7 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat - 1 point
8 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat - 2 points
9 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat - 3 points
10 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat - 4 points
11 ^{ème}	= Nombre d'inscrits au championnat - 5 points
Puis de point en point jusqu'au dernier	

VETERAN : Au sein du classement OPEN, un classement Vétérán est réalisé (il n'y a pas manche Vétérán, les pilotes roulent dans la catégorie OPEN). Est considéré comme Vétérán, tous les pilotes nés jusqu'au 31 décembre 1982, soit ayant plus de 38 ans au 01 janvier 2021.

• Article 8 : Réclamations – sanctions

Le club organisateur est chargé de la SECURITE et de la police sur les circuits de MOTOCROSS ou de course sur PRAIRIE, il est responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Tout comportement antisportif, manquement aux règlements, tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, accrochage volontaire d'un autre concurrent occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit et dans le parc-pilotes sous peine de sanction.

Peuvent également entraîner une sanction :

- circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, (casque mis et attaché) ou à vitesse excessive.
- non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course
- participation aux essais sans avoir réglé l'engagement
- détérioration des piquets et banderoles qui constituent les limites de la piste

- pilote quittant la piste et ne reprenant pas la course à l'endroit de la sortie.

Une feuille de suivi des infractions des pilotes sera tenue à jour dans la caravane de pointage. Cette feuille pourra être consultée par les pilotes à n'importe quel moment de la saison.

➤ Sanctions immédiates :

Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilotes. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite, s'appuyer sur un jury composé :

- du directeur de course.
- d'un représentant des pilotes (par catégorie).
- d'un représentant des commissaires.
- du Président ou de son représentant du club organisateur

Les sanctions immédiates peuvent-être (liste non exhaustive) :

- Le pilote qui couperai volontairement une banderole constituant une limite de piste et/ou ne reprenant la piste à l'endroit de sa sortie, sera obligatoirement convoqué aux ramassages des banderoles le soir même. En cas de non présentation du pilote, il perdra les points de la (ou des) manche(s) dans laquelle (lesquelles) il aura coupé et entrera dernier de grille sur les manches de la course suivante (toute la journée).

- **Application du « stop and go », le pilote fautif sera arrêté par le directeur de course à n'importe quel endroit de la piste pour une durée de 5 secondes et repartira dans la course.**
- **Le pilote fautif pourra entrer dernier sur la grille de la manche suivante (sans perte de point).**
- **Le pilote fautif pourra être classé dernier de la manche et donc entrer dernier de la grille de la manche suivante (avec perte des points de la manche).**
- **Le pilote fautif pourra être exclus de la manche et ou de la journée.**

➤ Sanctions différées :

En cas de grosse infraction au règlement ou à la sécurité, le directeur de course, ou le jury, peut réunir une commission disciplinaire qui se chargera de sanctionner le pilote.

➤ Appel d'une sanction :

Pour faire appel d'une sanction, se référer au code de discipline et d'arbitrage de la ligue Auvergne Rhône Alpes. En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée FFM.

Un rapport de clôture du Directeur de course, est à envoyer à la Ligue Régionale où est affilié le club organisateur et ce même si aucun incident n'est à déplorer.

IMPORTANT :

- A chaque course sera désigné un représentant des pilotes par catégorie, seul habilité à porter des réclamations au directeur de course ou à la caravane de pointage, maximum 30 minutes après l'affichage des résultats ou de l'annonce de la sanction et moyennant un chèque de caution de 75 €. Si la réclamation est justifiée la caution est restituée à défaut, elle sera encaissée.
- L'accès à la caravane de pointage est interdit à toute personne non autorisée.



- Il est formellement interdit de doubler sous drapeau jaune ou blanc : En cas de non-respect des règles : arrêt de la manche et retour au parc pour le pilote ou les pilotes mis en cause.
- Les départs se feront à la grille. Il ne sera accepté aucune personne derrière la grille de départ excepté les pilotes.

• Article 9 : Sécurité de la manifestation

Le club organisateur se réserve le droit d'annuler une manifestation s'il considère que toutes les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

L'accès à la piste est strictement interdit aux accompagnateurs et aux spectateurs qui devront se tenir impérativement derrière la rubalise ou les barrières de sécurité prévues à cet effet.

- Il est strictement interdit : - de fumer dans le parc pilote
- d'allumer des barbecues.

• Article 10 : communication et publicité

Toute publicité pour l'alcool et le tabac est strictement interdite (logos, kit déco ...)

• Article 11 : Alcootest et contrôle anti dopage

Un contrôle anti-dopage/anti-drogue peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au code sportif de la FFM :

- par le club organisateur,
- par le jury,

La consommation d'alcool étant strictement interdite, un alcootest peut être réalisé à tout moment, par le médecin de l'épreuve, à la demande des mêmes organismes.

• Article 12 : Récompenses

Les trois premiers pilotes de chaque catégorie sont récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot...etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. Les prix attribués ne seront pas attribués en espèces ou en nature.

Pour la remise des prix, les pilotes vainqueurs de la journée sont tenus de récupérer leur récompense.

• Article 13 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs

- Chaque pilote pourra bénéficier d'une entrée gratuite pour un accompagnateur à condition qu'il inscrive le nom de ce dernier lors de son inscription à chaque course sur le site du Moto Club des Volcans.

IMPORTANT : L'accompagnateur, à son arrivée, annoncera son nom et le nom du pilote qu'il vient voir. Si le pilote l'a correctement inscrit sur le site, l'accompagnateur pourra bénéficier de son entrée gratuite. Dans tous les autres cas, cet accompagnateur se verra dans l'obligation de payer son entrée au tarif normal, à savoir 6€/personne.

- Sur le même principe, chaque pilote de la catégorie 85 cm³ pourra disposer de deux entrées gratuites en inscrivant le nom des 2 accompagnateurs lors son inscription à chaque course.



- Dans tout autre cas de figure, le tarif de l'entrée est fixé à 6€/personne.

• Article 14 : Connaissance et respect du présent règlement

Tout pilote faisant une demande de numéro de course a pour obligation de prendre connaissance du présent règlement dans son intégralité et de s'engager à le respecter.

• Article 15 : Assurances

Compagnie d'assurance – SAS ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 – 51873 REIMS CEDEX – ORIAS 13 007 888